

Prévenir les intoxications au monoxyde de carbone

Document d'information à destination des professionnels et bénévoles de l'action sociale.



Le monoxyde de carbone (CO) est **un gaz toxique indétectable, invisible et inodore**. Il provoque maux de tête, nausées et vertiges et peut être mortel en moins d'une heure dans les cas les plus graves. Il est la première cause de mortalité par gaz toxique en France.

Il est le résultat d'**une mauvaise combustion** dans les appareils de chauffage ou de production d'eau chaude, quelle que soit la source d'énergie : bois, gaz, charbon, essence...

Une forte concentration de CO dans le logement peut être due à plusieurs facteurs :

- Une aération insuffisante du logement.
- Une mauvaise évacuation des produits de combustion.
- Un défaut d'entretien des appareils de chauffage, de cuisson et de production d'eau chaude.

Il est donc impératif de :

- **Aérer son logement, plusieurs fois par jour.**
- **Ne jamais obstruer les aérations du logement, même en période de froid.**

Il est également souhaitable de conseiller de :

- **Faire vérifier chaque année ses installations** par un professionnel (chaudières, chauffe-eau et chauffe-bains, conduits d'aération, cheminées, inserts et poêles).
- **Ne pas se chauffer avec :**
 - des chauffages d'appoint en continu
 - des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, panneaux radiants, fours, braseros...).
- **Ne jamais utiliser à l'intérieur d'un logement un groupe électrogène.**

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de :

- Le centre anti-poison relevant de votre région.
- Un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste, ramoneur...).
- La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de votre département.
- Le Service Communal d'Hygiène et de Santé de votre mairie.

En cas de suspicion d'intoxication :
appeler le 112 (n° d'urgence européen), le 18 ou le 15.